

Accueil Raccordement HTA

MAIRIE SERVICE URBANISME - FONCIER
Rue de Fougères - BP 128
35341 LIFFRE

Téléphone : 02.99.03.50.90
Courriel : damien.donnard@enedis.fr
Interlocuteur : DONNARD Damien

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

Rennes, le 17/01/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC03515221U0074 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : ROUTE DEPARTEMENTALE 812
35340 LIFFRE
Référence cadastrale : Section AE , Parcelle n° 343-252-145-277-79-82-254-345-203-
273-43-318-
Nom du demandeur : BRIENS DAVID

Nous avons instruit cette demande sur la base d'une puissance de raccordement estimée par le client par le projet égale à 13000 kW triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires,
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

NB : Cette réponse ne précise pas l'éventuelle contribution liée à de potentiels travaux de renforcement rendus nécessaires sur le réseau de transport HTB pour permettre le raccordement du client.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Damien DONNARD
Votre conseiller

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Annexe : contribution due par la CCU

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Refact.
Adaptations et réglages au poste source HTB-HTA	1	5 190.00 €	3 114.00 €	40 %
Consultation guichet unique pour DT séparées	1	184.20 €	110.52 €	40 %
*Etude et constitution de dossier réseau > 600m et	1	1 921.11 €	1 152.67 €	40 %
*Plus value étude et constitution de dossier réseau par 600 m >=1200m	2	958.48 €	1 150.18 €	40 %
Consignation réseau HTA Antenne ou Coupure d artère	2	449.95 €	539.94 €	40 %
*Mise en chantier réseau souterrain avec marquage piquetage	1	802.33 €	481.40 €	40 %
Tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m	2000	55.20 €	66 240.00 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous accotement stabilisé bande de 1m	2000	22.60 €	27 120.00 €	40 %
Tranchée sous chaussée lourde	250	124.62 €	18 693.00 €	40 %
Plus-value canalisation supp, tranchée sous chaussée lourde	250	57.31 €	8 596.50 €	40 %
Raccordement câble HTA Alu dans un poste HTA BT	4	628.39 €	1 508.14 €	40 %
Fourniture et pose câble HTA souterrain 240 mm ² Alu	4600	25.83 €	71 290.80 €	40 %
Etude de sol forage dirigé	1	3 605.74 €	2 163.44 €	40 %
Terrassement des fouilles entrée et sortie	2	820.38 €	984.46 €	40 %
Forage moyennement difficile (par m)	100	112.63 €	6 757.80 €	40 %
Plus-value réalisation forage sous cours d'eau, rivière, canal	1	594.45 €	356.67 €	40 %
Réalisation dossier technique pour traversée particulière hors voie ferrée	1	148.61 €	89.17 €	40 %
Montant total HT			210 348.69 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 12 à 18 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ est de 2300 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de 2300 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération et 300 mètres sur le terrain d'assiette de l'opération.

² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité

⁴ total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

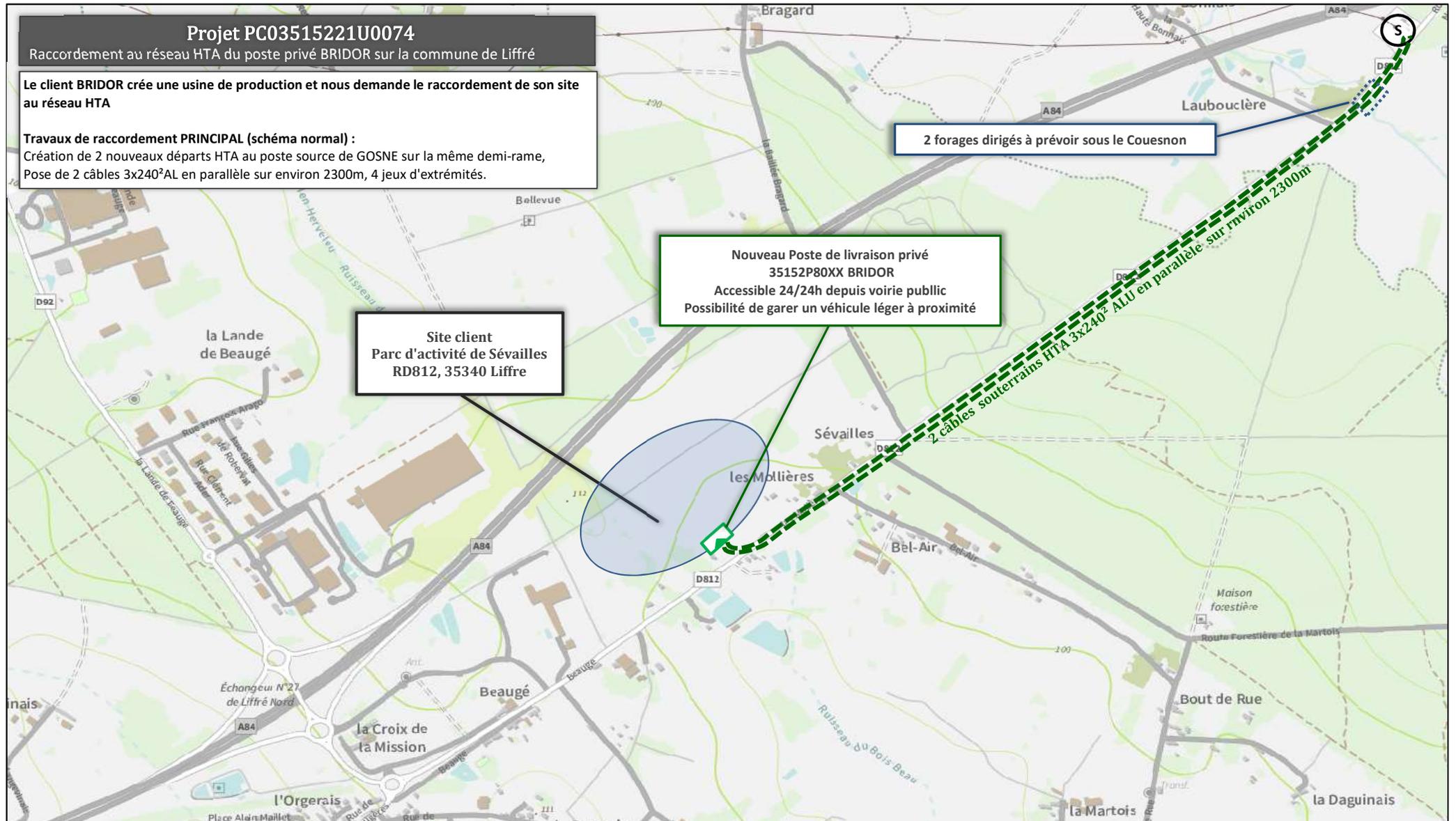
Projet PC03515221U0074

Raccordement au réseau HTA du poste privé BRIDOR sur la commune de Liffré

Le client BRIDOR crée une usine de production et nous demande le raccordement de son site au réseau HTA

Travaux de raccordement PRINCIPAL (schéma normal) :

Création de 2 nouveaux départs HTA au poste source de GOSNE sur la même demi-rame,
Pose de 2 câbles 3x240²AL en parallèle sur environ 2300m, 4 jeux d'extrémités.



2 forages dirigés à prévoir sous le Couesnon

Nouveau Poste de livraison privé
35152P80XX BRIDOR
Accessible 24/24h depuis voirie public
Possibilité de garer un véhicule léger à proximité

Site client
Parc d'activité de Sévailles
RD812, 35340 Liffre

2 câbles souterrains HTA 3x240² ALU en parallèle sur environ 2300m